



La CARMF tient le cap

En ce début d'année, c'est à l'ensemble de la profession médicale endeuillée que vont mes pensées.

Je pense tout particulièrement aux familles des 63 médecins décédés de la Covid-19 dans l'exercice de leur vocation. Je n'oublie pas les proches de nos anciens dont la surmortalité 2020 signe avec certitude le ravage de ce virus dans leurs rangs. Je tiens à leur apporter ici, témoignage du soutien et de la sincère compassion d'une CARMF toute entière rassemblée derrière eux.

Je pense aussi à la totalité de notre profession, confrontée à la pire crise sanitaire des temps modernes et largement touchée (plus de 4 600 confrères). La médecine a peiné à trouver sa place légitime, et j'espère que pour 2021, science rimera avec tolérance, respect, et écoute de l'autre.

Je souhaite que notre profession retrouve le chemin du partage respectueux et ouvert du savoir qui seul guide nos pas. Je souhaite qu'elle se rassemble pour le bien de l'humanité sans exclusion, ni oukase et loin des querelles qui nous rendent indignes de notre mission et de nos pairs.

La science n'appartient à personne, nous n'en sommes dépositaires que d'une parcelle, au nom de l'humanité, nous devons en faire un usage responsable et ouvert.

Le sacrifice de nos confrères ne doit pas être vain et ne doit pas nous faire perdre de vue notre vocation : soigner dans le respect de la personne humaine, de sa dignité, avec le souci de la confraternité, sans autre considération.

J'ai toujours indiqué que j'agirai en parfaite transparence, c'est ainsi qu'en 2020, face à cette crise inédite, il a fallu réagir.

Conscient de la gravité de l'épidémie, j'ai immédiatement demandé au Ministère de ne pas exposer nos anciens (lettre du 5 mars 2020), la suite m'a malheureusement donné raison.

Le Conseil d'administration a suspendu les prélèvements mensuels d'abord pour deux mois, puis rapidement pour 3 mois.

Nous avons demandé et obtenu la prise en charge des confrères fragiles et malades de la Covid-19 au premier jour d'arrêt de travail (4 600 indemnisés par la CARMF), sans délai de carence, ouvrant ainsi une voie nouvelle dans la prise en charge sociale de la médecine libérale.

Sans précipitation, nous avons réfléchi et organisé une aide supplémentaire, pouvant dépasser les 2 000 € et venant en diminution des cotisations 2020, qui a profité à tous. La Loi de finances pour 2021 vient de confirmer que cette aide est exonérée d'impôts et de toutes contributions et cotisations sociales.

Ces mesures n'ont pas impacté la Caisse en termes de réserves des régimes de retraite, mais uniquement en trésorerie, ce qui permettra une opération blanche à terme. La solidité de la CARMF a permis de mobiliser, au long des différentes étapes, pratiquement un milliard d'euros.

La CARMF continue à préparer l'avenir car nous savons, plus que tout autre, que d'autres difficultés nous attendent en 2021.

Pour les cotisations

Il nous a fallu bloquer la cotisation et la valeur du point dans le régime complémentaire pour 2021. Nous avons donc décidé de lisser le report de prélèvements mensuels lié à la crise du Coronavirus sur deux ans (2021-2022), de façon à impacter le moins possible votre trésorerie.

Nous avons demandé à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professionnels libéraux (CNAVPL) une baisse de la cotisation au régime de base de 10 %. Nous attendons l'accord de la Tutelle.

La cotisation ASV, elle, progresse arithmétiquement de près de 1 %.

Pour l'invalidité-décès : aucune augmentation de la cotisation, par contre, une augmentation de 1,6 % de la valeur du point a été décidée. Désormais, nous pourrions en outre étudier l'attribution d'une aide des fonds sociaux au conjoint survivant d'un médecin retraité ayant cessé toute activité libérale et décédé dans les douze mois suivant la date d'effet de sa pension, lorsqu'il subsiste des charges liées à l'arrêt de son activité libérale. Les conjoints survivants de médecins en cumul ne sont pas concernés par ces dispositions.

Nous avons enfin été entendus dans un combat que nous menions depuis cinq ans, concernant la prise en charge du délai de carence, qui disparaîtra de fait le 1^{er} juillet 2021. Les modalités de cette couverture sont en discussion à la CNAVPL. Nous regrettons cependant que cette prise en

charge ne se fasse pas en interne à notre caisse, cela aurait permis une meilleure adaptation à notre profession !

Pour les retraites

Si nous sommes obligés de bloquer cette année le point de retraite du régime complémentaire, nous avons identifié une marge de manœuvre qui permettrait un coup de pouce aux retraites en 2021 par le biais d'une revalorisation du point de retraite dans le régime ASV. Début 2019, nous écrivions à la Tutelle et à l'ensemble des syndicats qui gèrent l'ASV que ce geste était possible. Nous avons repris cette démarche en 2020 et nous espérons que les syndicats accèderont à cette demande. Le tableau ci-contre nous montre que cela serait légitime.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre d'atténuer grandement pour la profession l'impact de la crise économique et financière liée à l'épidémie de la Covid-19 sur le versant « retraite ».

Je tiens enfin à souligner, que toutes les actions réalisées par la CARMF l'ont été à effectif constant, soumettant les équipes à une pression totalement inédite, à laquelle elles ont fait face sans sourciller. Qu'elles en soient remerciées.

Je tiens également à souligner que la Caisse a supporté l'onde de choc financière de cette crise sans vaciller sur ses bases, démontrant ainsi la solidité et l'efficacité de l'institution qui n'a reçu, pour toutes les mesures prises, aucune aide financière de qui que ce soit.

Je sais qu'en 2021 certains d'entre vous connaîtront, à n'en pas douter, des heures difficiles, sachez que la CARMF et moi-même nous tiendrons à vos côtés et que notre belle et noble profession est, plus que tout autre, grande et forte quand elle est unie.

Année	Cotisation maximale		Évolution de la valeur du point pour une retraite liquidée à 65 ans	
	RCV	ASV	RCV	ASV
2010	10 396 €	3 960 €	74,10 €	15,55 €
2011	11 383 €	4 140 €	75,00 €	15,55 €
2012	11 712 €	4 755 €	76,00 €	14,28 €
2013	12 054 €	6 066 €	77,40 €	13,00 €
2014	12 353 €	7 316 €	78,00 €	13,00 €
2015	12 648 €	8 644 €	78,40 €	13,00 €
2016	12 975 €	9 870 €	78,55 €	13,00 €
2017	13 318 €	10 421 €	78,55 €	13,00 €
2018	13 628 €	11 334 €	78,55 €	13,00 €
2019	13 900 €	12 367 €	79,35 €	13,00 €
2020	14 110 €	13 069 €	80,16 €	13,00 €
Variation 2020/2010	+ 35,7 %	+ 230,0 %	+ 8,2 %	- 16,36 %
Variation 2020/2015	+ 11,56 %	+ 51,19 %	+ 2,24 %	+ 0,00 %

Prenez soin de vous et de vos proches, bonne année 2021.

Avec mes confraternelles amitiés

Docteur Thierry Lardenois



Cotisations 2021

Régimes		Montant 2021 (pour un revenu de 90 000 €)		Taux 2021	Taux 2020	Évolution 2021/2020		Évolution 2021/2011																																																					
Base ⁽¹⁾	Tranche 1 (< 1 PASS ⁽²⁾)	3 385 €	} 5 068 €	8,23 %	8,23 %	+ 0 %		+ 43,04 %																																																					
	Tranche 2 (< 5 PASS ⁽²⁾)	1 683 €		1,87 %	1,87 %					Complémentaire (< 3,5 PASS ⁽²⁾)		8 820 €		9,80 %	9,80 %	+ 0 %		+ 6,52 %		Invalidité Décès		738 € (Classe B)		-	-	+ 0 %		+ 5,43 %		ASV	Cotisation forfaitaire	Secteur 1 1 775 €	Secteur 2 5 325 €	-	-	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2	Cotisation proportionnelle	1 140 €	3 420 €	3,80 %	3,80 %	+ 0,83 %		+ 111,23 %		Total	2 915 €	8 745 €	-	-					Total		17 541 €	23 371 €
Complémentaire (< 3,5 PASS ⁽²⁾)		8 820 €		9,80 %	9,80 %	+ 0 %		+ 6,52 %																																																					
Invalidité Décès		738 € (Classe B)		-	-	+ 0 %		+ 5,43 %																																																					
ASV	Cotisation forfaitaire	Secteur 1 1 775 €	Secteur 2 5 325 €	-	-	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2																																																				
	Cotisation proportionnelle	1 140 €	3 420 €	3,80 %	3,80 %	+ 0,83 %		+ 111,23 %																																																					
	Total	2 915 €	8 745 €	-	-																																																								
Total		17 541 €	23 371 €			+ 0,14 %	+ 0,31 %	+ 25,88 %	+ 39,99 %																																																				

⁽¹⁾ Compte non tenu de la participation Assurance maladie pour les Secteur 1 (compensation CSG)

⁽²⁾ PASS: Plafond annuel de Sécurité sociale, 41 136 € pour 2021